

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 MAI 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle arrivée à 18 h 41, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉES REPRÉSENTÉES :**

BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par DAUVERGNE Frédéric, conseiller municipal

BRENAC Michèle, conseillère municipale, excusée représentée par SEBBAH Julia, adjointe au Maire

CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère municipale, excusée représentée par PIEL Jean Sébastien, conseiller municipal

COMPERE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par COINDEAU Lucien, adjoint au Maire

COUCAUD Nadège, adjointe au Maire, excusée représentée par BEAUDET Hervé, adjoint au Maire

MURA Laure, conseillère municipale, excusée représentée par CROCI Eliane, adjointe au Maire

ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par GANDOIS Philippe, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Noël Laurencier, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 Mars 2022 est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADHÈRE à l'association auprès de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) qui est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain

- DIT que Monsieur Gandois Philippe représentera la collectivité auprès de cette même association

- DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT (commission locale des charges transférées) en date du 14 mars 2022, avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

- APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2022

- APPROUVE la vente d'une parcelle cadastrée Section EV n° 209 sise au lotissement communal du Bois au Bœuf, à Monsieur KATUMBA Joseph et de Madame KATUMBA Marie

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur KATUMBA Joseph et de Madame KATUMBA Marie

- DESIGNNE l'Etude de Maître COULAUD pour la rédaction des actes notariés
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2022/003 en date du 03 février 2022
- APPROUVE le projet de convention cadre du contrat territoire lecture 2022-2024
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Territoire Lecture et à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DECIDE, après consultation des organisations syndicales intervenue le 12 avril 2022
  - de créer un comité social territorial commun à la commune de Saint-Junien et son CCAS
  - d'instaurer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) commun à la commune de Saint-Junien et à son CCAS
  - de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée du Comité
  - de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires, au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée du Comité
  - d'autoriser le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée du Comité, de l'avis des représentants de la collectivité
  - Précise que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée du Comité.
  - Précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales
- APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations éligibles au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2022 du Conseil départemental de la Haute-Vienne
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention
- DECIDE d'approuver les effacements de dettes ci-dessus pour un montant total de 7 446,20 €
 

Budget général	4 879,95 €
Budget de l'eau	1 208,58 €
Budget de l'assainissement	1 357,67 €
- DECIDE de constituer une provision sur le budget général à hauteur de 17 500 € suite à l'ouverture des contentieux en première instance avec les Consorts Danès, le Crématorium Arédien, la SCI Louis Patrimoine et la SCI Brico Services Saint Junien
  - DIT que les crédits seront prévus à l'article 6815 du budget général
  - DIT que les provisions pourront être reprises en cas de condamnation ou si elles devenaient sans objet

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant Mesdames VERGER et BONIN, sis au lieu-dit Le Bouchet et cadastré section ET n°60 et ET 61

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les agents concernés et recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire des grades concernés et recrutés pour faire face à un surcroît de travail.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

- DECIDE de retenir les tarifs de la taxe Locale sur la publicité extérieure comme indiqués ci-dessous

#### TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

NATURE	DISPOSITIFS	TARIFS 2023 MAXIMUM AUTORISES	SAINT JUNIEN 2023
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	16.70 €	16 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	33.40 €	32 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de mois de 50 m <sup>2</sup>	50.10 €	50 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	100.20 €	100 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	16.70 €	Exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	16.70 €	16 €
	Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	33.40 €	32 €
	Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	66.80 €	64 €

- APPROUVE l'ajustement du seuil maximum de commandes annuelles de l'accord-cadre lié aux travaux de grosses réparations de voirie (lot unique)

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif qui relève de 15% le seuil maximum de commandes annuelles de l'accord-cadre

- ACCEPTE de vendre la ferraille à l'entreprise Henault

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.